



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-017

EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION EN SOCIO-ESTHETISME - 2025

Considérant que le socio-esthétisme permet une revalorisation de l'image de soi et une resocialisation, qui sont essentielles dans la prise en charge des personnes âgées.

Considérant que cela permet de s'approprier de nouveau certains rituels d'hygiène et/ou de beauté, d'apprendre ou réapprendre de nouveaux gestes, d'être dans une dynamique autour du « prendre soin de soi », afin de permettre un maintien et une favorisation de l'autonomie.

Considérant que les interventions se présentent sous forme d'atelier en prenant compte les envies, les potentialités et les besoins de chacun.

Considérant la proposition de Mme SAUBE Amélie, Socio-esthéticienne indépendante.

Madame la vice-présidente expose,

Il est proposé de renouveler la convention de prestation en socio-esthétisme à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,



Le montant de la prestation est de 200 € TTC par séance de 3h, avec une intervention mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A VALIDER cette convention.

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet, et notamment la convention concernée.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du C.I.A.S



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »